

Guide du locataire

Edition 2024



VOUS, votre PROPRIÉTAIRE
et la CAF DE MAINE-ET-LOIRE

SOMMAIRE

Vous cherchez un logement.....	3
Vous avez trouvé un logement	4-5
Vous avez les clés	6-9
Vous êtes dans votre logement, vos droits et obligations	10
Vous avez des difficultés à payer votre loyer, que faire ?.....	11
Votre logement est-il décent ?	12-15
Vous quittez votre logement	16-17
Modèle de lettre	18
Les adresses utiles	19

Les questions à se poser



Où chercher ?

Vous pouvez vous renseigner auprès des :

- ▶ agences immobilières
- ▶ bailleurs sociaux - www.demandelogement49.fr
- ▶ mairies
- ▶ Ccas (centres communaux d'action sociale)
- ▶ Clous (pour les étudiants, résidences universitaires, résidences étudiants)
- ▶ Cij (centres information jeunesse)
- ▶ petites annonces gratuites (journaux, internet...)
- ▶ foyers de jeunes travailleurs, services logement jeunes...
- ▶ notaires



Quel type de logement ?

- ▶ un appartement ou une maison individuelle
- ▶ une chambre en cité universitaire, chez un particulier...
- ▶ un meublé
- ▶ une colocation



Quel budget prévoir pour l'entrée dans les lieux ?

A l'entrée, il vous faudra régler :

- ▶ le dépôt de garantie
- ▶ le premier mois de loyer
- ▶ les frais d'ouverture de gaz, d'électricité, de téléphone...

les dépenses à prévoir ensuite :

- ▶ le loyer et les charges
- ▶ l'électricité, le gaz, le téléphone, l'eau...
- ▶ l'assurance habitation



Avez-vous
droit à une aide
au logement ?
Faites une
simulation sur

caf.fr

► Vous avez trouvé un logement

Avant d'emménager vous devez remplir 6 formalités



1 - Signer le contrat de location ou bail Document à conserver

Le contrat de location, ou bail, est un document écrit qui reprend les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire, la durée du bail, la description du logement...

Il est à signer avant l'entrée dans les lieux par vous et votre propriétaire ou son représentant.

La quittance de loyer et le bail doivent toujours être libellés au nom des occupants dont la personne qui fait la demande d'aide au logement.



2 - Faire l'état des lieux Document à conserver

Il est réalisé en présence du ou des locataires et du propriétaire ou de son représentant, lors de la remise des clefs

Il décrit de manière précise l'état du logement et des pièces annexes à votre arrivée. En cas de désaccord entre les deux parties, il est fait par un huissier de justice et les frais sont partagés.

Ce document est obligatoirement joint au contrat de bail. Un état des lieux complémentaire peut être demandé au bailleur dans un délai de 10 jours et pendant le 1^{er} mois de chauffe pour les éléments de chauffage.



3 - Prendre une assurance habitation Obligation légale

Elle garantit contre des risques locatifs en fonction de la formule choisie (incendie, explosion, dégâts des eaux...). Elle est renouvelable tous les ans et elle est obligatoire. En cas de manquement, le propriétaire peut demander la résiliation du bail.



Les aides à l'installation

► La Caf vous aide à vous installer (machine à laver, réfrigérateur, salle à manger, literie...). Ce prêt est destiné **aux familles** dont le quotient familial (Qf) est égal ou inférieur à 700 €. Pour connaître votre QF et consulter les conditions d'octroi de ces aides : site.caf.fr.

► Pour régler l'assurance habitation, le 1^{er} mois de loyer, le dépôt de garantie et les frais d'installation (acquisition de mobilier de 1^{ère} nécessité ou frais de déménagement) le **Fonds de solidarité logement** peut vous aider.

Contactez directement le Département :

www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/logement-et-habitat/fonds-solidarite-logement



4 - Verser le dépôt de garantie

C'est une somme d'argent que peut demander le bailleur et qui sert à couvrir d'éventuels manquements du locataire (dégradations...)

Le montant ne peut être supérieur à un mois de loyer hors charges pour un logement non meublé et à 2 mois pour un logement meublé.

Quelle aide possible ?

- Avance Loca-pass
- Le fonds de solidarité logement : www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/logement-et-habitat/fonds-solidarite-logement



5 - Trouver un organisme ou une personne qui se porte caution si le bailleur vous le demande

La personne ou l'organisme s'engage à payer le loyer en cas d'impossibilité de votre part.

Quelle aide possible ?

- Garantie VISALE : renseignements sur www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/se-porter-caution



6 - Réclamer au propriétaire les dossiers de diagnostic technique

Le propriétaire doit remettre au locataire des documents lors de la signature du contrat de location et en cours de bail :

- ▶ le diagnostic de performance énergétique et l'état des risques naturels et technologiques,
- ▶ le constat de risque d'exposition au plomb.

La prime de déménagement

Elle s'adresse aux **familles** de 3 enfants ou plus. Elle est soumise à des conditions et doit être demandée dans les 6 mois qui suivent votre déménagement.



► Vous avez les clés

Dès l'entrée dans les lieux



1 - Demander l'aide au logement

(versée sous condition de ressources)

► Sur **caf.fr** vous pouvez :

- faire une estimation de vos droits
- faire votre demande 100 % en ligne (même si vous n'êtes pas encore allocataire) :
Aides et démarches > Mes démarches > Faire une demande de prestation > Logement

► Par téléphone au **3230** Service gratuit + prix appel

The screenshot shows the website header with the 'caf.fr' logo, 'Allocataires' menu, and 'Version contrastée' option. The navigation bar includes 'Accueil', 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Le magazine Vies de Famille'. The breadcrumb trail is 'Accueil > Aides et démarches > Mes démarches > Faire une simulation > Le logement'. The main heading is 'LE LOGEMENT'. Below it, there are several informational blocks:

- Duration:** Durée estimée : 5 minutes (clock icon).
- Disclaimer:** Le montant de l'aide au logement indiqué par ce simulateur est une estimation. Seule la demande d'aide au logement vous permettra de connaître le montant exact. (calculator icon).
- Eligibility:** Cette simulation est valable uniquement pour les personnes :
 - de nationalité française ou étrangère en possession d'un titre de séjour ;
 - locataires et sans lien de parenté avec le propriétaire (parents, grands-parents, enfants et petits-enfants) ;
 - dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière ;
 - titulaires d'un bail (sauf pour les personnes mineures pour qui le bail peut être au nom des parents).
- Exclusions:** Cette simulation ne tient pas compte :
 - de certains abattements dont vous pouvez bénéficier (ex: abattement appliqué à vos revenus l'année suivant votre départ en retraite) ;
 - de certaines charges (pensions alimentaires versées, frais réels) ;
 - de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS).
- Warning:** Si vous êtes concerné, le montant de votre aide au logement pourrait être différent du résultat proposé par cette simulation. (warning triangle icon).
- Attention:** Attention : vous devez indiquer dans ce simulateur vos ressources nettes imposables, c'est-à-dire vos ressources diminuées des exonérations fiscales auxquelles vous avez droit (par exemple si vous êtes assistant maternel, assistant familial, journaliste, apprenti ou stagiaire).
- Help:** Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder. (question mark icon).
- Privacy:** Les informations saisies ne sont pas conservées.

At the bottom, there are two buttons: 'Quitter' (grey) and 'Commencer' (blue).

Conditions requises pour bénéficier d'une aide au logement

- ▶ Vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond (simulation sur [caf.fr](https://www.caf.fr)),
- ▶ Vous devez payer un loyer,
- ▶ Le logement doit être votre résidence principale et doit répondre à des normes minimales :
 - de superficie et de peuplement (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour 2 personnes, 9 m² par personne supplémentaire),
 - de décence (normes décrites pages 12 à 14).
- ▶ Vous ne devez pas avoir de lien d'ascendance ou de descendance avec le propriétaire.
- ▶ Vous devez occuper ce logement plus de 8 mois par an.



Tout changement de situation familiale et/ou professionnelle peut avoir une incidence sur vos droits. Signalez-le sur

[caf.fr](https://www.caf.fr)

Attention

Ne tardez pas à faire votre demande. L'aide n'est pas rétroactive. Lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est versée dès le mois suivant votre demande.



caf.fr

Allocataires ▼



Version Contrastée

[Accueil](#)

[Actualités](#)

[Aides et démarches](#)

[Ma Caf](#)

[Le magazine Vies de Famille](#)

[Accueil Allocataires](#) > [Aides et démarches](#) > [Droits et prestations](#) > [Logement](#) > **[Les aides personnelles au logement](#)**

Les aides personnelles au logement

Grâce à votre géolocalisation, nous affichons les informations de votre département.



Votre Caf - 49 [Changer](#)

Tout comprendre sur les aides personnelles au logement

Les aides au logement vous aident à payer le loyer de votre résidence principale si vos ressources sont modestes.

Pour qui ?

Votre logement doit être votre résidence principale et vous payez un loyer.

Quel montant ?

Il dépend de votre lieu de résidence, de la composition et des ressources de votre foyer.

Quelles conditions ?

Vous devez occuper un logement décent avec un confort minimum et conforme aux normes de santé et de sécurité.

► Vous avez les clés

Dès l'entrée dans les lieux



Les 3 types d'aide au logement

Ces différentes aides ne sont pas cumulables.

C'est la Caf qui détermine la nature de l'aide au logement et calcule son montant à l'aide d'un barème unique.

L'APL

L'aide personnalisée au logement (Apl) est attribuée si le logement a fait l'objet d'une convention avec l'État (Direction départementale des territoires) ou avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La convention définit le montant des loyers, leur évolution, la durée du contrat de bail...

L'ALF

L'allocation logement à caractère familial (Alf) s'adresse aux personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines personnes à charge sous certaines conditions.

L'ALS

L'allocation de logement à caractère social (Als) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le droit à l'aide au logement est révisé :

- chaque année au 1^{er} janvier sur la base du loyer du mois de juillet de l'année précédente,
- chaque trimestre en fonction des ressources de votre foyer,

Votre aide au logement peut donc évoluer chaque trimestre.

L'Apl est directement versée au propriétaire qui la déduira du montant de votre loyer ou de vos mensualités. L'Alf ou l'Als vous est directement versée mais peut être versée au propriétaire s'il le demande.



2 - Ouvrir les compteurs

Contactez les fournisseurs par téléphone pour faire ouvrir les compteurs d'eau, d'électricité, de téléphone, de gaz et mettre à votre nom les différents contrats.



3 - Faire le changement d'adresse

Effectuez votre changement d'adresse (la Poste, Caf, Cnam, banque, employeur, pôle emploi, impôts...).

Attention

- N'oubliez pas de mettre votre nom sur la boîte aux lettres pour que le courrier arrive bien chez vous.



[A SAVOIR]

Le chèque énergie ?

Il permet aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...).

www.chequeenergie.gouv.fr



► Vous êtes dans votre logement

Vos droits et vos devoirs



1 - Payer le loyer

Vous devez payer le loyer et les charges à la date fixée dans le contrat de location. Au terme de chaque année du contrat, pour un logement non meublé, le loyer peut être augmenté à condition que cela soit prévu dans le bail. Cette hausse est réglementée.



2 - Maintenir le logement en bon état

Vous devez maintenir le logement en bon état de propreté, d'hygiène et de fonctionnement des locaux et équipements. Les petites réparations incombent au locataire.

Le décret du 26 août 1987 donne une liste des réparations.

Pour exemples :

A la charge du locataire

- maintien en état de propreté des plafonds, murs et cloisons...
- remplacement des interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules et tubes luminescents,
- remplacement périodique des tuyaux de gaz,
- entretien courant de la pelouse,
- entretien de la chaudière (visite annuelle obligatoire).

A la charge du propriétaire

- remplacement des dispositifs d'ouverture (portes, volets, stores...)
- mise aux normes de sécurité des installations électriques,
- remplacement des robinets, siphons, grosses pièces des équipements de chauffage et de la chaudière...



[A SAVOIR]

Plus d'informations sur les réparations qui incombent à chaque partie :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697

► Vous avez des difficultés

Pour payer votre loyer ?

1 - Informer votre propriétaire

Sachez que votre propriétaire se doit de signaler à la Caf votre impayé de loyer dans les délais impartis. Pour maintenir le versement de la prestation logement, il est indispensable d'établir un plan d'apurement et de le respecter. La Caf contrôle tous les 6 mois le respect de ce plan.



[A SAVOIR]

Le plan d'apurement ?

Le plan d'apurement, c'est un accord amiable entre le propriétaire et le locataire pour échelonner dans le temps le remboursement de la dette. Il doit être signé des deux parties. Ce plan doit être adapté à votre situation budgétaire.

2 - Contacter un travailleur social

Il vous aidera dans vos démarches pour régulariser votre situation.

Prenez rendez-vous au plus vite :

► à la Caf, si vous avez au moins un enfant à charge de moins de 21 ans ou à naître ou la résidence alternée de vos enfants ou si vous n'avez pas la garde habituelle de vos enfants, un travailleur social de la Caf vous propose une rencontre afin de rechercher avec vous des solutions et vous accompagner dans vos démarches.

Contact : **02 41 22 38 38** ou interventions-sociales@caf49.caf.fr

► à une Maison départementale des solidarités ou au Centre communal d'action sociale de votre commune, si vous n'avez pas d'enfant à charge.



Un impayé de loyer peut avoir une incidence sur le paiement de l'aide au logement.
Signalez-le à votre Caf





▶ Votre logement est-il décent ?

Qu'est-ce qu'un logement décent ?

Votre propriétaire ou bailleur a l'obligation de vous louer un logement répondant aux normes de décence. Les normes de décence ont été définies par le décret n°2002-120 au 30 janvier 2002. Plus d'information sur www.adil49.org.

+ 1 - Conditions sur les sécurité physique et la santé

Vous devez payer le loyer et les charges à la date fixée dans le contrat de location.

Au terme de chaque année du contrat, pour un logement non meublé, le loyer peut être augmenté à condition que cela soit prévu dans le bail. Cette hausse est réglementée.

- ▶ Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et ses accès en bon état d'entretien et de solidité, protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.
- ▶ Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage.
- ▶ La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires.
- ▶ Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement.
- ▶ Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.
- ▶ Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre sur un volume vitré donnant à l'air libre.



2 - Conditions relatives aux éléments d'équipement et de confort

- ▶ Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits en combustion et adapté aux caractéristiques du logement.
- ▶ Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.
- ▶ Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon.
- ▶ Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
- ▶ Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w-c, séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.c. extérieur au logement à condition que ce w.c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.
- ▶ Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.



▶ Votre logement est-il décent ?

Les démarches

1 - Conditions relatives à la consommation d'énergie

- ▶ Le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif « au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine », ajoute un critère de « décence énergétique » au décret préexistant du 30 janvier 2002.
- ▶ Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le propriétaire-bailleur d'un logement dont la consommation d'énergie finale dépasse 450 kWh/m²/an s'exposera possiblement à :
 - un recours de son locataire pour non-respect de son obligation de délivrer un logement décent conformément à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989,
 - une condamnation à faire exécuter des travaux de rénovation énergétique mais également à une réduction du montant des loyers pour toute la durée pendant laquelle le logement n'a pas présenté les critères de décence requis.
- ▶ Le niveau de performance énergétique d'un logement décent devra être :
 - depuis le 1^{er} janvier 2023 : sous le seuil de à 450 kWh/m²/an (énergie finale),
 - à compter du 1^{er} janvier 2025 : entre les classes A et F,
 - à compter du 1^{er} janvier 2028 : entre les classes A et E,
 - à compter du 1^{er} janvier 2034 : entre les classes A et D.

2 - Si vous avez des doutes sur la non décence de votre logement :

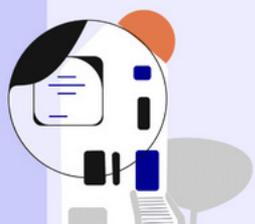
- ▶ Contactez votre propriétaire.
- ▶ Signalez votre problème de logement sur la [plateforme numérique Histologe](https://www.histologe.beta.gouv.fr) gratuite pour tous les locataires, ce qui vous permettra d'être accompagné dans la résolution de vos difficultés.



AVEC HISTOLOGE,
SORTEZ DU MAL LOGEMENT !

www.histologe.beta.gouv.fr 

VOTRE PLATEFORME GRATUITE POUR SIGNALER VOS
PROBLÈMES ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LEUR RÉOLUTION.





3 - Si votre logement est constaté non décent par un organisme habilité par la Caf

► le droit à l'allocation logement est maintenu mais son versement différé et conservé dans l'attente de la mise en conformité du logement. **Les droits sont conservés durant une période maximale de 18 mois.**

Attention

Durant cette période, vous êtes tenu de ne payer QUE le loyer résiduel :
(loyer + charges - aide au logement)

► Si le logement est mis en conformité dans les délais, le montant de l'allocation logement conservée sera payé au propriétaire et le versement de l'aide au logement sera rétabli.

► En l'absence de mise en conformité dans les délais, l'aide au logement conservée par la Caf est définitivement perdue pour le propriétaire, qui ne peut pas vous réclamer la part de loyer non perçue correspondant à l'aide au logement.

► Au terme de la période initiale de 18 mois, un renouvellement de la conservation de l'aide au logement peut être autorisé sous certaines conditions.

► Vous pouvez également tenter une **action en justice pour obtenir une réduction ou consignation du loyer** (éventuellement avec astreinte), voire des dommages et intérêts pour le préjudice subi - Article 20-1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989.

Pour plus d'informations, contactez l'**Adil 49**.



► Vous quittez votre logement

Avant de partir...



1 - Notifier votre départ

► Cette démarche permet de prévenir votre propriétaire de votre départ. Le courrier est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception (voir modèle de lettre page 18) ou à signifier par huissier ou à remettre en main propre contre signature.



2 - Calculer le préavis de départ

► Il est de 3 mois pour un logement non meublé et de 1 mois pour un logement meublé. Il est réduit à 1 mois dans certains cas prévus par la loi : mutation, perte d'emploi, bénéficiaire Rsa, zone tendue... Il court à compter de la réception du courrier ou de l'acte d'huissier par votre propriétaire. Pour consulter les conditions : www.adil49.org



3 - Remettre le logement en état

► Votre logement doit être dans le même état que lorsque vous l'avez trouvé. Il doit être en bon état d'usage ; l'entretien courant et toutes les petites réparations doivent être réalisés. Un nettoyage complet doit être fait.



[A SAVOIR]

Pour les dégradations et réparations, reprenez votre état des lieux d'entrée et constatez les différences. Vous pouvez convenir avec votre propriétaire, d'un pré-état des lieux pour être fixé sur les réparations à votre charge. La remise en état des équipements vétustes n'est pas à votre charge.



1 - Faire l'état des lieux

- ▶ L'état des lieux est réalisé en votre présence et celle du propriétaire ou de son représentant. Il indique l'état du logement au moment de votre départ. Il est fait en comparaison avec l'état des lieux d'entrée, pour constater les éventuelles réparations ou dégradations, mais en tenant compte de la vétusté. Chaque pièce sera visitée. Les dégradations ou réparations à réaliser seront déduites de votre dépôt de garantie.
- ▶ Pensez à relever les compteurs d'eau, d'électricité, de gaz lors de l'état des lieux, et signalez votre départ à vos fournisseurs.



[A SAVOIR]

L'état des lieux de sortie : une fois signé, l'état des lieux de sortie ne pourra plus être remis en cause. Soyez vigilant !

Le dépôt de garantie : Il vous est restitué dans un délai de 2 mois maximum après la date de la remise des clés, de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée. A défaut de restitution dans les délais impartis, des intérêts de retard sont dus au locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas servir à payer le dernier mois de loyer !



2 - Rendre les clés

- ▶ Vous devez remettre toutes les clés au propriétaire ou à son représentant.



3 - Faites votre changement d'adresse

- ▶ Sur le [caf.fr](#) rubrique «Mon Compte».

Lettre de préavis de départ

Vos coordonnées

M ou Mme Prénom Nom
Adresse
Code postal - Ville

Les coordonnées du propriétaire

M ou Mme Prénom Nom
Adresse
Code postal - Ville

Ville, date

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : préavis de départ du logement

Madame, Monsieur,

Par cette lettre je vous informe de mon intention de quitter le logement que j'occupe depuis **(précisez la date)**, situé **(précisez l'adresse)**.

Conformément à l'article 12 de la loi du 6 juillet 1989, je respecterai un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception de ce courrier.

Je prendrai contact avec vous afin que nous convenions d'un rendez-vous pour établir l'état des lieux de sortie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

▶ Les adresses utiles

Caf, Adil, Action logement,...



Caisse d'allocations familiales

32 rue Louis Gain - 49927 Angers cedex 9

Je prends rendez-vous avec :

- ▶ un conseiller Caf : sur www.caf.fr ou au 32 30 (service gratuit + prix appel)
- ▶ avec un travailleur social : 02 41 22 38 38 ou interventions-sociales@caf49.caf.fr



Agence départementale d'information sur le logement

Information gratuite sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières.

Maison de l'architecture, des territoires et du paysage

312 avenue René Gasnier - 49100 Angers

- ▶ 02 41 81 89 40 - du lundi au vendredi
- ▶ www.adil49.org - juristes@adil49.com



Conseil départemental

Maison départementale des solidarités

CS 94104 49941 - Angers cedex

- ▶ 02 41 21 51 00 - www.maine-et-loire.fr

Pôle départemental habitat indigne et précarité énergétique

- ▶ 02 41 18 80 79 - cellulehabitat@maine-et-loire.fr

Aides individuelles aux locataires dans le cadre du Fsl

- ▶ 02 41 18 80 59 - fsl@maine-et-loire.fr



Action logement

Pour faciliter l'accès au logement des salariés

18 place P.Mendès France 49100 Angers - 43 av Léon Gambetta 49300 Cholet

- ▶ 0970 800 800 - du lundi au vendredi
- ▶ www.actionlogement.fr

Direction départementale des territoires

Cité administrative - service construction habitat ville - unité habitat ville

15 bis rue Dupetit-Thouars - 49047 Angers cedex 1

Commission départementale de conciliation :

Service gratuit qui aide le bailleur et le locataire à trouver une solution à leur litige

- ▶ 02 41 86 63 19 - du lundi au vendredi
- ▶ ddt-commission-conciliation@maine-et-loire.gouv.fr



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités

CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

- ▶ 02 41 72 47 70 - du lundi au vendredi
- ▶ ddets-ccapex@maine-et-loire.gouv.fr

Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire

32 rue Louis Gain 49927 Angers cedex 9

3230

Service gratuit
+ prix appel

